RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
d'OBERBRONN

ARRETE MUNICIPAL
n° 227/2026
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de génie civil pour renforcement réseau télécom rue du Frohret et ouverture de chambre rue de Zinswiller,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026, la circulation de tous les véhicules dans la rue du Frohret se alternée et régulée manuellement.

Article 2 : Pendant la période visée à l'article 1, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des tronçons concernés par la circulation alternée et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise DM TP.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à 67110 REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, BP 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- à l'entreprise DM TP (42 rue de Thiarménil à 88700 JEANMENIL)

Fait à Oberbronn, le 19 novembre 2026

MAIRIE DE OBERBRONN (Bas-Rhin)

Le Maire,

P. BETTINGER

26A Rue Principale 67110 OBERBRONN • ☎ 03.88.09.04.04 • Fax 03.88.09.65.12 • @ secretariat@oberbronn.fr